

République Française

Département de la Charente

Arrondissement de COGNAC

Commune de GENSAC LA PALLUE
Agglomération

OBSEQUES

Voie Urbaine n°6
Rue de l'église

Interdiction de Circulation sans mise en place d'une déviation

Arrêté n° 2026-07-10

Le Maire de la commune de GENSAC LA PALLUE,

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.757 du 3 août 1992 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre 1^{er} – 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministérielle du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la tenue d'obsèques à l'église de Gensac la Pallue le vendredi 17 juillet 2026 à 09h30;

Considérant que pour la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction ne pourront emprunter des itinéraires de déviation en raison de la situation de l'église dans une voie en impasse.